



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 28 AVRIL 2021**

### **Jean MONRIBOT (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / Aviron Bayonnais Rugby Pro 16 avril 2021 (J21 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Jean MONRIBOT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tout autre acte de jeu dangereux" en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Jean MORIBOT est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 28 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, **M. Jean MONRIBOT sera requalifié le lundi 17 mai 2021.**

### **Thomas ZENON (AS BEZIERS HERAULT)**

*AS Béziers Hérault / USA Perpignan 15 avril 2021 (J27 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Thomas ZENON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Thomas ZENON est suspendu trois semaines.**



La suspension a pris effet le jour du match. Au 28 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Thomas ZENON sera requalifié le lundi 17 mai 2021.**

## AS BEZIERS HERAULT

*AS Béziers Hérault / USA Perpignan 15 avril 2021 (J27 PRO D2)*

Rapports du représentant fédéral et du référent opérations de match

L'AS Béziers Hérault a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et notamment pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

L'AS Béziers Hérault est sanctionné d'une amende de 5 000 euros, assortie du sursis.

## Guillaume TARTAS (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Valence Romans Drôme Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 4 septembre 2020, comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée de PRO D2, US Montalbanaise / Colomiers Rugby du jeudi 17 décembre 2020, comptant pour la 14<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et SA XV Charente Rugby / Colomiers Rugby du jeudi 22 avril 2021, comptant pour la 28<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Guillaume TARTAS est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 7 mai inclus.

**M. Guillaume TARTAS sera donc requalifié à compter du samedi 8 mai 2021.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)*

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51